

Retours d'expériences CAQES 2018 Actualités

4 décembre 2019

P. Le Gonidec, M. Le Jouan, C. Borel

Ordre du jour

- 1. PAQSS Suivi du PAQSS
 - Clinique des Platanes (C. PELOSO)
 - Centre hospitalier Sud Seine et Marne (ML MAESTRONI)
- 2. Identification des médicaments jusqu'à l'administration
 - AP-HP, DOMU (C. MANGIN)
- 3. Liste en sus Médicaments : suivi du hors référentiels
 - AP-HP, AGEPS (V. SIORAT)
- 4. Liste en sus DMI: suivi du hors LPP
 - CH Argenteuil (E. CAUCHETIER)
- 5. DMI: Résultats enquête traçabilité
- 6. Actualités règlementaires : DMI & médicaments
- 7. Divers / Formations

CAQES 2018 – Synthèse régionale (doc pdf)

<u>http://www.omedit-idf.fr/</u> → Rubrique CONTRATS > CAQES





Indicateurs quantitatifs
Indicateurs à réponses binaires de type « oui »/ « non »

Retours d'expériences PAQSS - suivi du PAQSS :

- Clinique des Platanes (C. PELOSO)
- Centre hospitalier Sud Seine et Marne (ML MAESTRONI)

Retours d'expériences

Identification des médicaments jusqu'à l'administration

• AP-HP, DOMU (C. MANGIN)

Retours d'expériences

Médicaments / Liste en sus et prescriptions hors référentiels

• AP-HP, AGEPS (V. SIORAT)

Médicaments - Liste en sus

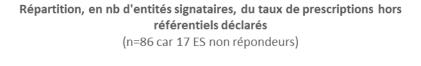
 CAQES / Taux de prescriptions hors référentiels (RTU/AMM) pour les médicaments de la liste en sus

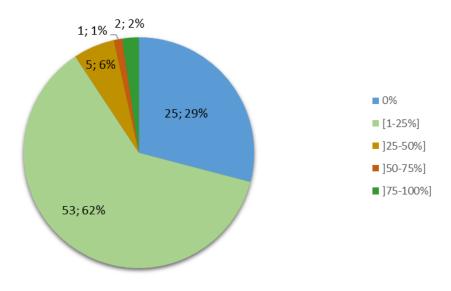
Numérateur: Nombre de prescriptions hors référentiels de médicaments de la liste en sus

Dénominateur : Nombre total de prescriptions de médicaments de la liste en sus

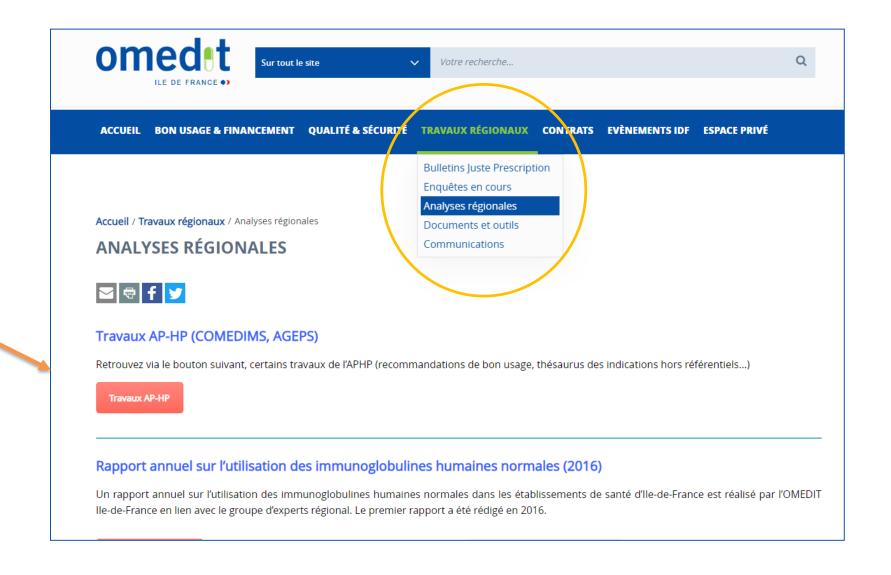
	Nb d'entités signataires	%
Non concerné (absence de med T2A)	55	17,3%
Non applicable (SSR, PSY,DIA)	160	50,3%
ES concernées par l'indicateur	103	32,4%
Total ES	318	100,0%

Moyenne (n= 86) Taux de prescriptions hors référentiels = 9,90%





Sources : Rapport annuel d'auto-évaluation CAQES 2018



2/ Thesaurus COMEDIMS - Prescriptions hors AMM/RTU des médicaments inscrits sur la liste en sus des GHS

Le présent thésaurus des prescriptions hors AMM/RTU des médicaments inscrits sur la liste en sus des GHS a été réalisé par le secrétariat scientifique de la COMEDIMS de l'AP-HP (AGEPS- SEPBU), et fait l'objet d'une mise à jour régulière.

Méthodologie :

Après recherche et analyse des données cliniques bibliographiques <u>des situations cliniques hors référentiel les plus fréquentes identifiées</u>, une cotation du niveau du niveau de preuve est établie (selon la cotation de la HAS[1]) pour chaque étude analysée. Après sollicitation éventuelle d'avis d'experts et des collégiales compétentes, chaque indication hors référentiel est ainsi classée selon quatre niveaux de validation scientifique : indication validée, sursis à statuer, non recommandée ou insuffisance de données.

Chaque thésaurus est validé en lien avec les référents Juste Prescription des hôpitaux de l'AP- HP et si nécessaire de la COMEDIMS centrale de l'AP-HP ou une de ses sous-commissions.

Retrouvez ci-dessous les thésaurus sous format pdf :

- + Antithrombine III ACLOTINE
- + Bendamustine LEVACT
- Bevacizumab AVASTIN

Thesaurus AP-HP: bevacizumab AVASTIN (pdf) - CANCEROLOGIE

Thésaurus réalisé en avril 2018 sur les données CBU relatives à l'exercice 2016. Thesaurus AP-HP: bevacizumab AVASTIN (pdf) - HORS CANCEROLOGIE

Thésaurus réalisé en avril 2018 sur les données CBU relatives à l'exercice 2016.

Ex: thésaurus hors referentiels Herceptin®

COMEDIMS APHP 14/12/2018

1. TABLEAU SYNTHESE NIVEAUX DE PREUVE BIBLIOGRAPHIQUE DES INDICATIONS IDENTIFIEES EN 2017

Indications rencontrées dans 10 cas au moins	Propo sition Avis COME DIMS	Grade HAS	Références bibliographiques Nom auteur, année (type de document)	Commentaires et/ou informations complémentaires (indication présente ou proche justificatif JP OMEDIT IdF, ,)	Nb cas AP-HP 2017/ 2016/	Prix moyen traitement (en € pour 70 kg) posologie
Cancer estomac ou de la jonction gastro- oesophagienne HER2+ en 1ere ou 2ième ligne métastatique associé à protocole FOLFOX (fluorouracile + oxaliplatine)	idD	c	Soularue 2015 Une étude rétrospective en première ligne sur 34 patients métastatiques dont 29 recevaient un protocole FOLFOX6 modifié a comparé l'ajout ou non de trastuzumab à la chimiothérapie sur une durée de traitement de 7,5 mois. Le taux de réponse global était de 41%. La survie sans progression et la survie globale étaient de 9 et 17,3 mois. La tolérance était acceptable (effets indésirables les plus fréquents de grade 3-4 : neutropénie 8,8% ; neuropathie 17,6%).	Indication AMM : cancer estomac métastatique HER2+ + capécitabine ou 5 FU/ cisplatine chez patients non prétraités (voie IV uniquement)	12/6	2945 à 9495 € Par voie IV 6mg/kg première dose J1 du premier cycle puis 4 mg/kg pour les cycles suivants (entre 4 et 14 cycles selon les patients)
		с	Palle 2017 Une étude multicentrique rétrospective chez 104 patients en 2 ^{ème} ligne a comparé après progression sous un premier traitement par trastuzumab + sel de platine (dont 50 patients sous FOLFOX) la prolongation ou non du traitement par trastuzumab (dont 24 patients restant sous fluorouracile + sels de platine). La continuité du traitement par trastuzumab a été significativement associée à une amélioration de la survie moyenne sans progression (4,4 vs 2,3 mois,			NR





Retours d'expériences DMI / Liste en sus et implantations hors LPP

• **CH Argenteuil** (E. CAUCHETIER)





Enquête nationale sur l'informatisation de la traçabilité sanitaire des DMI dans les établissements de santé:

1er bilan

Rappel des évènements

NOTE D'INFORMATION N° DGOS/PF2/2019/155 du 04 juillet 2019 relative à la mise en œuvre d'une **enquête nationale sur l'informatisation de la traçabilité sanitaire des dispositifs médicaux implantables** dans les établissements de santé des secteurs publics et privés, titulaires d'activités MCO

09/07/2019

Actualité sur le site de l'OMEDIT IDF Mise en ligne d'un document d'aide au remplissage

11/07/2019

Enquête diffusée en région aux établissements MCO (directeurs et pharmaciens gérants de PUI) par l'OMEDIT et l'ARS (DD).

Date limite de réponse ETS : 20/09/2019.

15/07/2019

RELANCES: 29/08/2019 et 12/09/2019 Echanges avec les ETS

CONTRÔLE QUALITÉ & ENVOI DES DONNÉES à la DGOS (Date limite fixée au 30/09/2019)

02/10/2019

Envoi de la synthèse nationale RESOMEDIT à la DGOS

21/11/2019

Contenu de l'enquête

- 2^{nde} enquête nationale portant sur la traçabilité sanitaire des DMI
- 1ère enquête de 2014 → organisation de la traçabilité sanitaire (résultats diffusés via <u>l'INSTRUCTION N° DGOS/PF2/2015/200 du 15 juin 2015</u>)

Enquête de 2019 : investigue **l'informatisation** de la traçabilité sanitaire des DMI

Établissements concernés : MCO publics, ESPIC et privés, assurant la pose de DMI soumis à traçabilité sanitaire [GH et AP-HP : une réponse/volet/site].

DMI concernés: DMI soumis à traçabilité sanitaire quelle que soit la modalité d'entrée dans l'établissement (DMI acheté par l'établissement, ou DMI en dépôt permanent ou en dépôt temporaire).

Modalités de l'enquête : questionnaire Excel® à 3 volets pour 3 interlocuteurs. Données **déclaratives**.

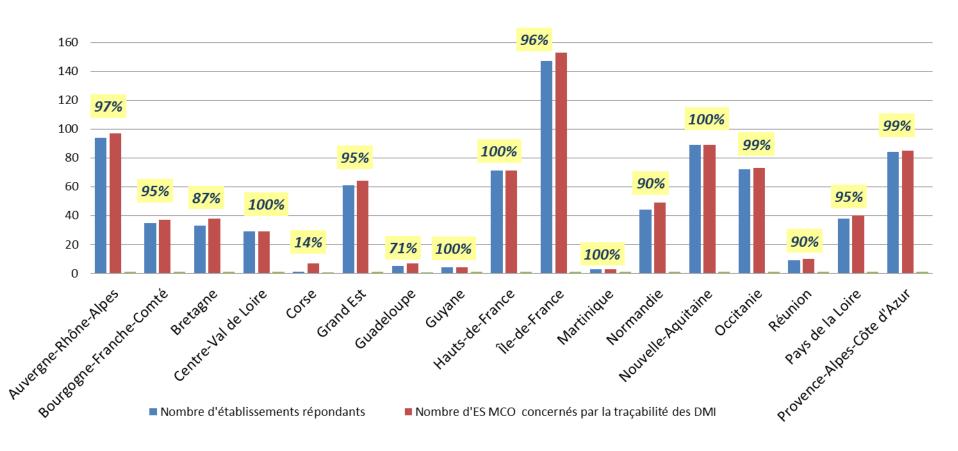
Volet 1
Directeur
d'établissement

Volet 2
Pharmacien gérant
des PUI

Volet 3
Services utilisateurs
de DMI

Premiers résultats....

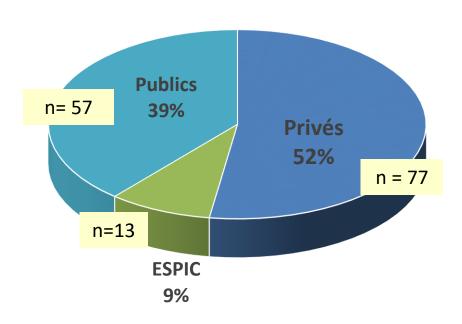
• Forte participation des ETS IDF : 96% (idem taux national)



ANALYSE DES RÉPONDANTS A L'ENQUÊTE DMI (1/2)

Typologie des établissements de santé ayant répondu à l'enquête

n = 147 ES



Rappel enquête 2014 :

• ES privés lucratif : 50%

• *Publics : 39%*

• ESPIC: 11%

ANALYSE DES RÉPONDANTS A L'ENQUÊTE DMI (2/2)

⇒ Focus volet 3 - services utilisateurs

374 services répondeurs pour les 147 ES

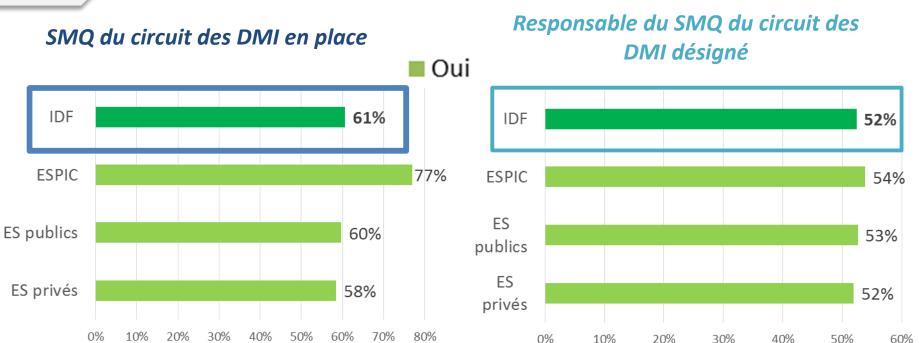
- **⊠**blocs opératoires
- **≥** salles interventionnelles
- **⊠** consultations externes



SYSTÈME DE MANAGEMENT DE LA QUALITÉ VOLET 1/4

➡ Mise en place un système de management de la qualité (volet 1 - 4.1 et 4.2)

n = 147 ES



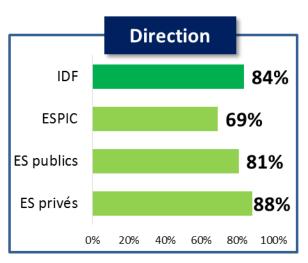
- ✓ SMQ du circuit des DMI mis en place dans moins de 2/3 des établissements
- ✓ RSMQ est déjà désigné dans la moitié des ES car il est parfois en charge de l'ensemble du circuit des produits de santé

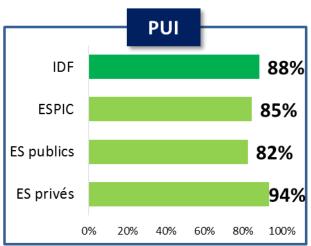
SYSTÈME DE MANAGEMENT DE LA QUALITÉ VOLET 1-4.3/2-1.1/3-1.2

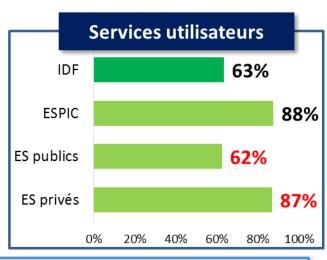
Procédure écrite décrivant les modalités de recueil de conservation et d'accessibilité aux données de traçabilité sanitaire des DMI

n = 147 ES Oui

Obligation règlementaire (Art. R.5212-37 du CSP)







Rappel enquête 2014 : procédure validée par le directeur de l'ES : **62**%

ES privés lucratif: 77%

Publics : 44%

ESPIC: 61%

Amélioration notable en 2019 par rapport à 2014



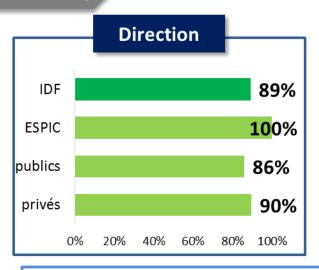
- Procédure pour plus des ¾ des directeurs et PUI, mais écart entre publics et privés dans les services utilisateurs
- Procédure semble souvent sectorisée,

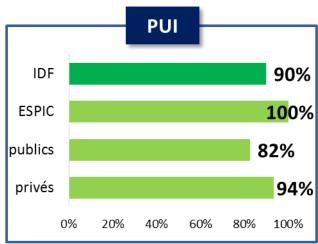
sans approche processus

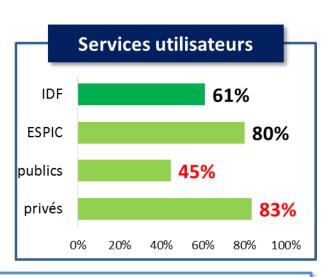
SYSTÈME DE MANAGEMENT DE LA QUALITÉ VOLET 1-4.7,4.8/2-1.2,1.3/3-1.3,1.4

Audits réguliers (au moins annuels) de mise en œuvre de la traçabilité sanitaire

n = 147 ES







→ 90% des PUI mais seulement 61% des services utilisateurs rapportent avoir déjà été audités sur la traçabilité sanitaire (écart important public-privé)

Audits ayant donné lieu à des plans d'actions

64%

58%

> (

 \bigcirc

44%

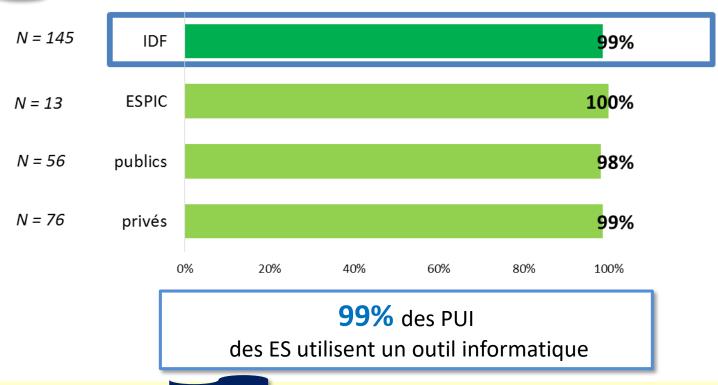
La moitié des audits ne donne pas lieu à des actions

INFORMATISATION DE LA PUI VOLET 2-2

PUI

➡ Utilisation d'un outil informatique pour enregistrer les informations relatives aux DMI (volet 2 -





○ Logiciels (volet 2 -2.2)

PUI

93% logiciel métier dédié

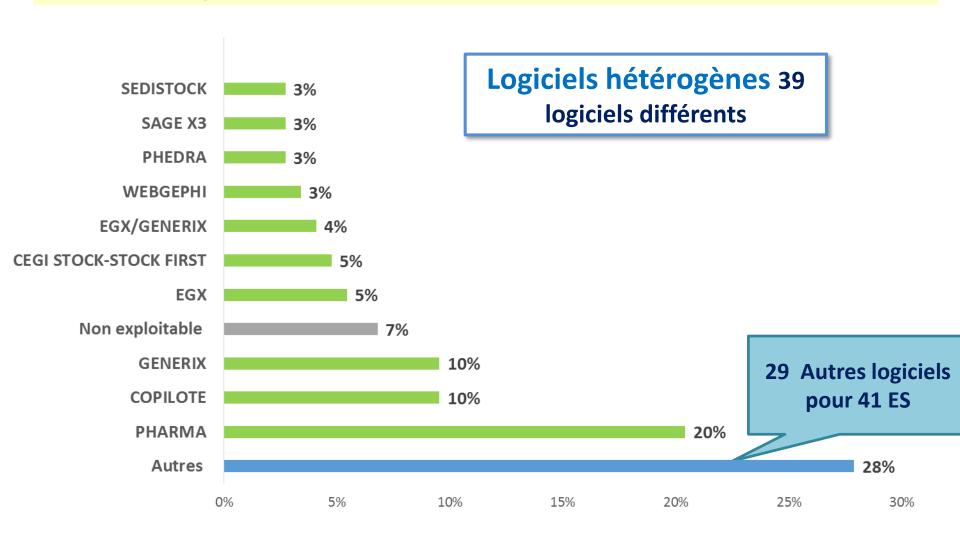
14% logiciel bureautique (type Excel, Calc ou Access..)

1% logiciel métier fait maison

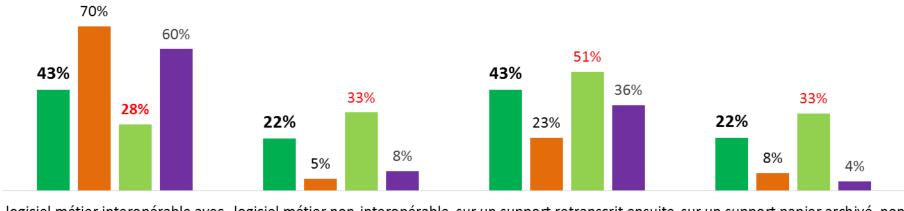
INFORMATISATION DE LA PUI VOLET 2-2

PUI

Détail des logiciels métiers dédiés − PUI (volet 2 -2.2a)



Enregistrement des informations relatives aux DMI VOLET 3-2



logiciel métier interopérable avec logiciel métier non-interopérable sur un support retranscrit ensuite sur un support papier archivé, non celui de la PUI avec celui de la PUI par la PUI sur un logiciel retranscrit sur un logiciel bureautique (de type Excel) ou un informatique

■ IDF ■ ESPIC ■ Public ■ Privés

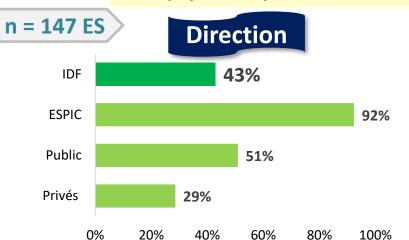
autre logiciel métier noninteropérable

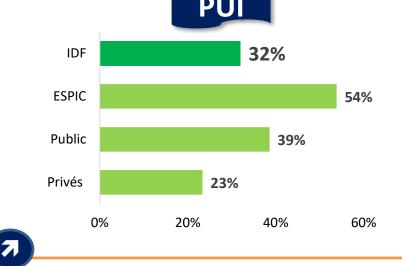
Rappel enquête 2014: enregistrement de la pose assuré par le service utilisateur : 33 à 42% des cas

43% des services utilisateurs utilisent un logiciel interopérable avec la PUI

INFORMATISATION VOLET 1 – 5.9 / VOLET 2-3

Sequipement par lecteur automatique de code





43% possèdent un logiciel équipé de lecteurs automatiques de code (n=63)

60% des ES (n=38) ont un logiciel prévu pour s'appuyer sur le système IUD.

Sur les 79 ES ne possédant pas de logiciel équipé de lecteurs automatiques de code => 65% des ES (n=51) ne considèrent pas intégration du SM IUD comme une priorité de la DSI.

Rappel enquête 2014 : utilisation d'un lecteur de code à barre pour l'enregistrement à la PUI pour **17**% des ES

1/3 des ES assure l'enregistrement à l'aide d'un lecteur automatique de code à la PUI

Dont 79% ont un logiciel prévu pour s'appuyer sur le système IUD

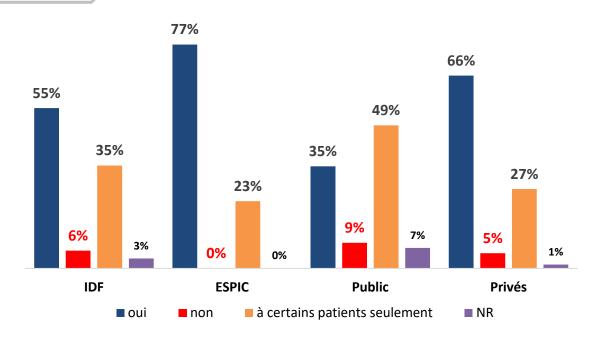
Parmi les 68% d'ES (n=100) n'utilisant pas de lecteur 35% déclarent que l'intégration du système IUD est une priorité de la direction du système d'information

DOCUMENT PATIENT – VOLET 1/8

 \bigcirc Remise de document au patient à la sortie de l'ES (volet 1-8.1)

<u>Rappel enquête 2014</u>: Existence d'un document type à remettre au patient pour **41%** des établissements



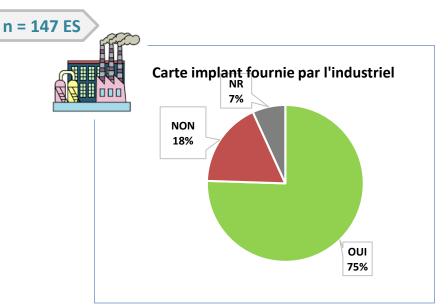


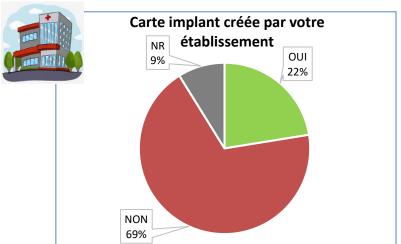
Si oui (81 ES), la remise au patient d'un document identifiant le DMI est **tracée**pour 36% des établissements

- → La moitié des ES assurent la remise d'un document relatif au DMI à l'ensemble des patients à la sortie
- → 35% des ES assurent la remise à certains patients seulement.

DOCUMENT PATIENT – VOLET 1/8

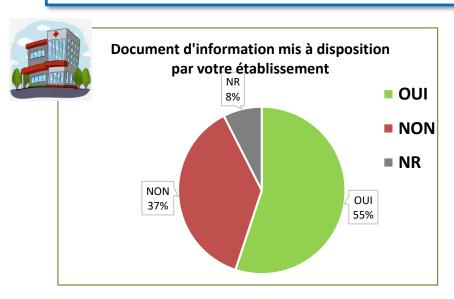
Types de documents relatifs au DMI, remis aux patients (volet 1 - 8.2)



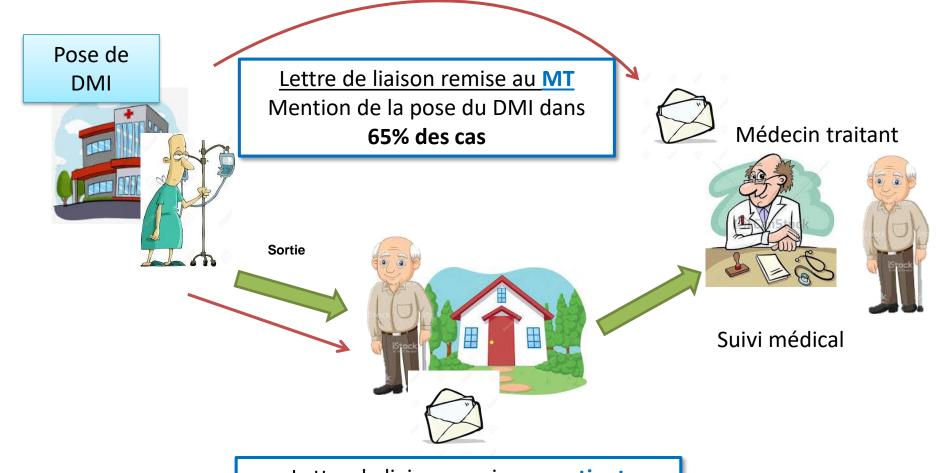


majoritairement cartes d'implant

- fournies par l'industriel (75%)
- et des documents d'informations mis à disposition par l'ES (55%).



DOCUMENT PATIENT VOLET 1/8 – FOCUS LETTRE DE LIAISON



Lettre de liaison remise au patient
Mention de la pose du DMI dans
65% des cas



Actualités réglementaires

Actualités réglementaires



Sur tout le site

Votre recherche...

Q

ACCUEIL BON USAGE & FINANCEMENT QUALITÉ & SÉCURITÉ TRAVAUX RÉGIONAUX CONTRATS EVÈNEMENTS IDF ESPACE PRIVÉ

ACTUALITÉS



« MEDICAMENTS et HANDICAPS » : une dynamique régionale lancée!



Génériques & hybrides : actualités!



Médicaments sous ATU et post-ATU : codage à l'indication

Juste Prescription

Informations sur le bon usage des médicaments et dispositifs médicaux implantables. Retrouvez ci-dessous les dernières mises à jour.

KEYTRUDA

Pembrolizumab

Médicament princeps mis à Jour le 27/11/2019

DUPIXENT

Dupilumab

Médicament princeps mis à jour le 27/11/2019

KYMRIAH

Tisagenlecleucel

Médicament princeps mis à jour le 27/11/2019

YESCARTA

Axicabtagene ciloleucel

Médicament princeps mis à jour le 27/11/2019

GAMMAGARD

IgIV-Immunoglobuline humaine normale intraveineuse

Médicament princeps mis à jour le 27/11/2019

Voir tous les médicaments Voir tous les DMI



Semaine sécurité des patients 2019



Dispositifs médicaux implantables : où en est-on



Automatisation de la prise en charge médicamenteuse : nouveaux outils!

Voir toutes les actualités >

Actualités réglementaires / DMI

Points d'actualités :

- 1. Arrêté « RETEX » dispositifs médicaux implantables
- 2. Guide méthodologique : Informatisation du circuit des DMI
- 3. Codage des lignes génériques/Identification individuelle
- 4. Identification des DM intra-GHS

1. Arrêté « RETEX » dispositifs médicaux implantables

CONTEXTE:

- EN ATTENTE DE PUBLICATION
- Nouveau règlement européen/<u>Plan d'actions annoncé par la Ministre</u> (01/2019)
- Difficultés de mise en œuvre des **obligations réglementaires** de traçabilité sanitaire des DMI
- Nécessité de renforcer l'encadrement du circuit du DMI au sein des ETS

OBJECTIFS:

- Sécuriser et améliorer l'organisation du circuit du DMI
- Améliorer la traçabilité sanitaire des DMI

CHAMP:

Etablissements concernés

- Etablissements MCO des secteurs publics et privés
- Installations de chirurgie esthétique

DMI soumis aux règles particulières de traçabilité (arrêté du 26 janvier 2007)

évolution possible, selon les dispositions du Règlement européen.

PUBLICATION : fin 2019/début 2020, avec entrée en application 6 mois après parution au JO.

2. Guide méthodologique : Informatisation du circuit des DMI

EN ATTENTE DE PUBLICATION

OBJECTIFS:

- Accompagner les ETS dans la démarche d'informatisation du circuit DMI;
- Proposer une **approche méthodologique** déterminant les fondamentaux pour conduire ce projet d'informatisation ;
- Harmoniser les pratiques de chaque établissement ;
- Préparer la mise en place progressive et obligatoire de l'IUD*;
- Couvrir l'ensemble du circuit des DMI au sein des ETS ;
- Veiller à l'interopérabilité de l'ensemble des logiciels concernés.

PUBLICATION : Le contenu de ce guide méthodologique sera en cohérence avec le contenu de l'arrêté et devrait être **publié conjointement**.



3. Codage des lignes génériques/Identification individuelle

CONTEXTE:

TEXTES PUBLIÉS

- Art. L. 165-5-1 du CSS/Art. 98 de la LFSS pour 2017.
- Décret n° 2019-571 du 11 juin 2019 relatif à l'identification individuelle des produits et prestations inscrits par description générique sur la liste prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale
- Arrêté du 24 juin 2019 précisant les modalités de détention du code d'identification individuelle des produits et prestations inscrits par description générique sur la liste prévue à l'article L. 165-1 du même code [modifié par l'arrêté du 26/08/2019]

OBJECTIFS:

 Suivi plus précis des dispositifs médicaux et des prestations associées inscrits sous description générique sur la LPP.

EN PRATIQUE:

- La 1ère version de la base de données des codes d'identification individuelle a été publiée le 04/11/2019 (de nouvelles màj sont régulièrement réalisées).
- La coexistence des 2 codes sera permise jusqu'aux dates suivantes :
 - Pour le titre 3 jusqu'au 1^{er} janvier 2020
 - Pour les titres 1, 2 et 4 jusqu'au 1^{er} avril 2020
 - Pour les nomenclatures en cours de modifications (Optique médicale et Grand Appareillage Orthopédique) : jusqu'au 1^{er} juillet 2020
- Pour toute pose de DM de la LES réalisée à partir du 1^{er} janvier 2020, les remontées via le Fichcomp devront se faire avec les nouveaux codes.

4. Identification des DM intra-GHS

CHAMP:

EN ATTENTE DE PUBLICATION

DMI inscrits sur la liste dite intra-GHS (prévue à l'article L.165-11 du CSS)

OBJECTIFS:

- Suivi et connaissance des pratiques de prescription des DM pour analyser leur usage en vie réelle et favoriser leur juste prescription.
- Aujourd'hui, le suivi de l'usage des DM est assuré dans le PMSI pour les seuls
 DM inscrits sur la LPP et pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation.
- Un suivi national identique à celui effectué pour les DM de la liste en sus doit être assuré pour les DM inscrits sur la liste « intra-GHS » (Art. L162-17-1-2 du CSS).

EN PRATIQUE:

- Actuellement, 4 catégories homogènes (version de janvier 2018).
- Création d'un « code intra-GHS » spécifique (ex. : Bioprothèse valvulaire aortique avec armature : BVA001 sera remplacé par un code de type G xxx xxx).
- Code à transmettre par l'ETS au moment de la facturation (en cas de non respect, un recouvrement d'indu sera possible).

PUBLICATION: Note d'information et Arrêté: **fin 2019**. Entrée en vigueur prévue **au 1**^{er} **mars 2020**.



JOURNEE DMI - OMEDIT CENTRE VAL-DE-LOIRE

- L'OMéDIT Centre-Val de Loire organise une journée d'information sur la « Sécurisation de la traçabilité des dispositifs médicaux implantables »
- Le jeudi 30 janvier 2020 de 9h00 à 16h30
- Lieu : Centre Hospitalier Régional d'ORLÉANS
- Cette journée est ouverte aux établissements hors région Centre-Val de Loire
- Plus d'information : voir sur le <u>site de l'OMEDIT CVdL</u> (Actualités) ou ici : <u>https://bit.ly/2r8y1Wp</u>

Actualités réglementaires / Médicaments

Points d'actualités :

- 1. Certification des LAP et des LAD
- 2. Génériques et substitution
- 3. Médicaments hybrides
- 4. ATUc d'extension d'indication
- 5. Codage à l'indication
- 6. Informations sur la prise en charge des médicaments

Certification des LAP et des LAD

Publication d'un décret le 22 août 2019.

Précision des **fonctionnalités attendues** en matière de sécurité, de qualité et d'efficience pour la certification des LAP et des LAD.

La HAS établit la <u>procédure de certification des LAP et des LAD</u>. Cette procédure est rendue publique par la HAS et les **référentiels sont publiés au Journal Officiel**.

Ces référentiels précisent notamment les **critères et fonctionnalités répondant au moins aux exigences minimales fonctionnelles** définies respectivement aux articles R. 161-76-2 et R. 161-76-4 (cf. décret).

Certification délivrée pour une durée maximale de trois ans renouvelable.

La HAS rend publique la <u>liste des LAP et LAD certifiés</u>.

Génériques et substitution

Art 66 LFSS 2019: prévoyait la définition des situations médicales pouvant être exclues du cadre de la substitution.

Arrêté du 12/11/2019: précise les situations pouvant être exclues du cadre de la substitution.

Entrée en vigueur : 01/01/2020

Trois situations pouvant être exclues du cadre de la substitution	Mention sur ordonnance	
1/ Prescription de médicaments à marge thérapeutique étroite (MTE) pour assurer la stabilité de la dispensation, lorsque les patients sont effectivement stabilisés avec un médicament, et à l'exclusion des phases d'adaptation du traitement Liste de PA définie : lamotrigine, pregabaline, zonisomide, lévétiracétam, topiramate, valproate de sodium, lévothyroxine, mycophénolate mofétil, buprénorphine, azathioprine, ciclosporine, évérolimus, mycophénolate sodique	« non substituable (MTE) »	
2/ Prescription chez l'enfant <6 ans, lorsqu'aucun médicament générique n'a une forme galénique adaptée et que le médicament de référence disponible permet cette administration	« non substituable (EFG) »	
3/ Prescription pour un patient présentant une contre-indication formelle (CIF) et démontrée à un excipient à effet notoire présent dans tous les médicaments génériques disponibles, lorsque le médicament de référence correspondant ne comporte pas cet excipient	« non substituable (CIF) »	

Médicaments hybrides

Définition (<u>art. L5121-1 CSP</u>) : spécialité qui ne **répond pas à la définition d'une spécialité générique** parce qu'elle comporte par rapport à la spécialité de référence des **différences relatives aux indications thérapeutiques, au dosage, à la forme pharmaceutique ou à la voie d'administration, ou lorsque la bioéquivalence par rapport à cette spécialité de référence n'a pu être démontrée par des études de biodisponibilité. L'AMM d'une spécialité hybride repose au moins pour partie** sur les résultats des essais précliniques et cliniques appropriés déterminés en fonction de ces différences.

<u>Décret du 19/11/2019</u> précise la procédure d'inscription et de radiation du registre, le contenu du registre et les modalités de publicité des décisions de l'ANSM.

Entrée en vigueur : 01/01/2020

Fixation par **arrêté des classes de médicaments** pouvant faire l'objet d'une inscription au registre.

Contenu du registre des groupes hybrides:

- **nom, dosage, forme pharmaceutique** ainsi que le nom du titulaire de l'AMM et, s'il diffère de ce dernier, le nom de l'entreprise ou de l'organisme exploitant la spécialité,
- nature des différences constatées entre une spécialité hybride et la spécialité de référence du groupe hybride concerné notamment en matière de posologie.
- situations médicales dans lesquelles la substitution peut être effectuée par le pharmacien au sein d'un groupe hybride.
- Publication sur le site de l'ANSM
- Une spécialité de référence peut appartenir à la fois à un groupe générique et à un groupe hybride.

ATUc d'extension d'indication

Nouveau dispositif prévu par l'<u>article 65 de la LFSS 2019</u> permettant un **accès anticipé** aux traitements innovants dans des **indications différentes de celles validées par l'AMM**.

Décret du 20/08/2019 relatif à la prise en charge précoce de certains PS fixe les modalités de prise en charge

- Prise en charge subordonnée à l'information orale et écrite de chaque patient par le prescripteur sur le caractère précoce et dérogatoire de cette prise en charge. Un arrêté ministérielle précise les mentions figurant sur l'ordonnance portant prescription de la spécialité considérée.
- la prise en charge s'effectue, pour chaque indication considérée individuellement, selon le prix de vente en vigueur, s'il existe, pour la ou les indications de ces spécialités pour lesquelles un tel prix a été fixé.
- Des arrêtés peuvent également modifier les conditions de délivrance de ces spécialités, notamment le fait que la délivrance soit effectuée par les pharmacies d'officine ou par les PUI de certains établissements de santé.

Quatre spécialités concernées actuellement , en attente des arrêtés de prise en charge :

Lynparza[®] (olaparib) : traitement d'entretien du K. de l'ovaire, des trompes de fallope ou péritonéal primitif de haut grade, nouvellement diagnostiqué avec mutation des gènes BRCA1/2, en réponse partielle ou complète à une 1^{ère} ligne de chimio à base de platine.

Kadcyla® (trastuzumab emtansine): K. sein précoce HER2+, avec maladie résiduelle invasive, après un traitement néoadjuvant par trastuzumab.

Tecentriq[®] (atezolizumab) : CBPC de stade étendu en 1ère ligne chez adulte avec score ECOG de 0 ou 1, en association au carboplatine et à l'étoposide.

Dupixent® (dupilumab) : dermatite atopique modérée à sévère de l'adolescent qui nécessite un traitement systémique si CI échec ou intolérance aux traitements conventionnels.

Codage à l'indication

Liste en sus

Note d'information ministérielle du 16/02/18

Note explicative du référentiel LES de 07/19

Notice technique ATIH du 30/11/18

Référentiel liste en sus

Référentiel UCD-indication LES

Textes

réglementaires

Outils Ministère

ATIH

Mise en œuvre

ATU

post-ATU

Note d'information interministérielle du 02/04/2019

Décret du 03/05/2019

Notice d'information ATIH

Référentiel des ATU

Référentiel des post-ATU

Référentiel UCD ATU

Référentiel UCD post ATU

MCO

: transmission du code rendu 01/03/2018 possible



01/09/2018: transmission d'un code obligatoire 01/03/2019 transmission du code correspondant à l'indication obligatoire

En intra-hospitalier



01/03/2019: transmission du code rendu possible 01/09/2019 (MCO): transmission d'un code obligatoire 01/01/2020 (MCO, HAD): transmission du code correspondant à l'indication obligatoire

Service \rightarrow PUI : selon organisation interne de l'ES

ES → PMSI : Nouveaux champs dans FICHCOMP-ATU (ex-DG) et dans le RSF-H (ex-OQN)

HAD



: transmission du code rendu 01/03/2018 possible

01/03/2019: transmission d'un code obligatoire 01/12/2019: transmission du code

correspondant à l'indication obligatoire

En rétrocession



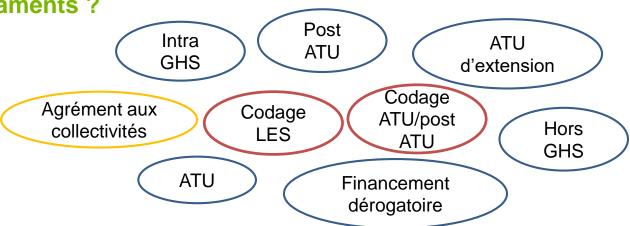
01/03/2019: transmission du code rendu possible 01/01/2020: transmission du code

correspondant à l'indication obligatoire

Service → PUI: fiche proposée par défaut mais organisation alternative possible 54

ES → PMSI : RSF-ACE

Où trouver les informations sur le bon usage et le financement des médicaments ?



Rubrique Juste Prescription

- Informations actualisées sur le bon usage et la prise en charge financière des médicaments innovants et onéreux à l'hôpital
- Périmètre : hors-GHS, post-ATU, certains médicaments orphelins, certains médicaments coûteux
- 4 documents types en accès libre
- Mise à jour régulière : veille réglementaire (sources opposables) et scientifique quotidienne
- Circuit formalisé de rédaction/relecture/mise en ligne

Exemple 1 d'ordonnance JP – Keytruda®

omedit ORDON		NANCE	OMEDIT IDF 2019	
Dénomination Comm		une Internationale :		
ILE DE FRANCE ()	PEMBROL	IZIIMAR .	Version: 32	
JUSTE PRESCRIPTION	TEMBROL			
Ile-de-France	Nom comn	nercial:	Création : Septembre 2014	
Non	KEYTR	TID A® Modality	Révision : Novembre 2019	
rétrocéd	able	de /		
	/	financem	ent	
Prescripteur			Patient	
Nom:		Nom:		
N°RPPS ·		Prénom :		
Hôpital:		Date de naissance :		
Service :		NIP/NDA:		
UA:Téléphone:		PoidsSurface of		
Indicat	tions AMM prises en charge	en sus des GHS [Code ind	ication'l	
☐ Mélanome avance (non résecable ou metas	statique) de l'adulte en monoth	erapie* [1000210]	•	
☐ Mélanome de stade III avec atteinte gangli	ionnaire, traitement adjuvant e	en monothérapie chez les pa	tients adultes ayant eu une résection complète 🗸	Ŋ
[code en attente]				1
	ligne, traitement en monothér	apie des tumeurs expriman	t PD-L1 avec un TPS≥50%, et saus mutations	
tumorales d'EGFR ou d'ALK ² [1000392] CBNPC localement avancé ou métastatique chez l'adulte avant reçu au moins une chimiothérapie antérieure, traitement en monothérapie des				
			R/inhibiteur d'ALK doit également avoir été	
recu pour les patients présentant ces types de	e mutation.2 [10002111		-	
CBNPC non épidermoïde métastatique ch	ez l'adulte ayant un statut de p	erformance ECOG de 0 ou l	, ALK et EGFR non mutés, en 1 ^{èm} ligne, en	
association au pemetrexed et à un sel de pla	tine [code en attente]			
Indications A	MM faisant l'objet d'un fin	ancement dérogatoire [Co	de indication¹]	
☐ Lymphome de Hodgkin classique (LHc) e	m rechute ou réfractaire en moi	notherapie chez l'adulte apre	s une greffe de cellules souches autologue et un	
traitement par brentuximah vedotin, ou chez				
Carcinome prothelial localement avance	ou métastatique chez l'adulte	ayant reçu un traitement y	ar sels de platine, en monothérapie ^{4,5} [1000420]	
Indicatio	ns AMM non prises en char	ge en sus des GHS [Code i	idication'	
monothérapie des tumeurs exprimant PD-L	e ou metastatique chez i adul	ite ineligible a une chimiot	hérapie à base de sels de platine, traitement en	
			, ALK et EGFR non mutés, en 1400 ligne, en	
association au pemetrexed et à un sel de pla		de periormance ECOG	, ALK et EOFK non mutes, en 1 ngue, en	
☐ CBNPC épidermoïde métastatique en 140		istion an carbonlatine et ar	naclitaxel on nah-naclitaxel ⁸	
			e chez l'adulte dont la tumeur exprime PD-L1	
avec un TPS ≥ 50% et est en progression per				
☐ Carcinome à cellules rénales avancé en 1	l ^{ere} ligne chez l'adulte en asso	ciation à l'axitinib ¹⁰	,	
			nt en 1*** ligne chez l'adulte dont les tumeurs	
expriment PD-L1 avec un CPS≥1, en monoth	iérapie ou en association à un	e chimiothérapie à base de	sel de platine et 5-FU ¹¹ .	
	Prescr	iption		
Pembrolizumab:, mg en	perfusion IV de 30 minutes			
	-			
Posologie recommandée :				
En monothérapie : 200 mg toutes les 3 semaines o		n perfusion IV de 30 minutes.		
En association : 200 mg toutes les 3 semaines en p		annichte for mentent : 4	rée allant jusqu'à un an dans le traitement adjuvant	
Le traitement doit être poursuivi jusqu'à progres. du mélanome).	non se la maladié ou toxicilé inc	seceptable (ou penaant une du	ree allant jusqu a un an dans le traitement adjuvant	
as message.				
Date : /		Signs	ture :	

Cadre réservé à la Pharmacie			
A conserver entre +2°C et +8°C (dans l'emballage), à l'abri de la lumière – Ne pas congeler ni agiter			
Médicament dispensé	Quantité	Numéro d'ordonnancier	_
KEYTRUDA® 50mg Poudre pour solution à diluer pour perfusion Prix ¹² : 1323,52€, UCD: 9409535			
KEYTRUDA® 100mg/4ml Solution à diluer pour perfusion Prix ¹² : 2647,04€, UCD: 9419723			
D		er:	

Risque d'El d'origine immunologique : pneumopathie, colite, néphrite, hépatite, endocrinopathie, réactions cutanées, sarcoïdose, myocardite, uvéite, arthrite, myosite, pancréatite, encéphalite, syndrome de Guillain-Barré, syndrome <mark>my asthénique,</mark> anémie hémolytique, syndrome de Stevens-Johnson, <u>nécrolyse</u> épidermique toxique, rejet de greffe d'organe, complication d'une greffe de cellules souches <u>allogénique</u>.

- Code nell'action C. giffennis litte a par et annulis pri été de l'OMEDIT IDF

 1 se patient pui in ECON-21 ente se l'un décaute ciniques

 1 se patient pui in ECON-21 ente se l'un décaute ciniques

 1 MC important. ASUR. V voier più IRAS du 10 44 20 13. Financement déseguioir « à l'eux», l'eur» a accordés dans cette indication.

 1 MC important. ASUR. V voier più IRAS du 10 44 20 13. Financement déseguioir « à l'eux», l'eur» a accordés dans cette indication.

 2 MC important. ASUR. V voier più IRAS du 10 10 20 10 15. Financement déseguioir « à l'eux», l'eur» a accordés dans cette indication.

 2 Prendre en compte l'efficacité réstréée du parbupilipunab avant d'intiés un traitement chez les patients ayant des facteurs pronontiques défevorables et ou une maladis agressive.

 2 Prendre en compte l'efficacité réstréée du parbupilipunab avant d'intiés un traitement chez les patients ayant des facteurs pronontiques défevorables et ou une maladis agressive.

 2 Prendre en compte l'efficacité réstréée du parbupilipunab avant d'intiés un traitement chez les patients ayant une maladis agressive.

 2 Prendre en compte l'efficacité réstréée du parbupilipunab avant d'intiés un traitement chez les patients ayant une maladis agressive.

 3 Prendre en compte l'efficacité réstréée du parbupilipunab avant d'intiés un traitement chez les patients ayant une maladis agressive.

 3 Prendre en compte l'étic de l'experiment de l'experiment de l'experiment des facteurs prononties de l'experiment d
- **Restriction of AAAM of 1" ages since a in case or evidence of user reduction of a story as it come to send on comparing each count (a reconstruction of a story as it count to send on comparing count (as a segment spart as present spart as construction of a reconstruction of a reduction of

- Extension d'AMM le 14/11/2019. En attente d'évaluation HAS-CT. Pas d'agrément aux collectivités à ce jour.
 Tarif de responsabilité TTC en vigueur.



Des indications AMM:

- Prises en charge en sus des GHS
- Prises en charge en intra-GHS
- Faisant l'objet d'un financement dérogatoire
- Non agréées aux collectivités

Exemple 2 d'ordonnance JP – Tecentriq®

	ORDONNANCE OMEDIT IDF 2019	
omedit —	omination Commune Internationale:	
ILE DE FRANCE ON Non	ATEZOLIZUMAB / \	
JUSTE PRESCRIPTION rétrocédable		
Ile-de-France	TECENTRIQ® de Révision : 10/2019	
	The local feet	
Prescripteur	Patient	
Nom:	Nom:	
N°RPPS:		
Hôpital:		
Service :		
UA:Téléphone:	Poids (Kg):	
Indication AMM* pr	rise en charge en sus des GHS [code indication]	
	tatique, à l'exception des tumeurs ALK+, après une chimiothérapie	
	ez l'adulte. Les patients avec mutations activatrices de l'EGFR doivent	
	ant de recevoir atezolizumab (dosages 840 mg et 1200 mg). [I000454]	
	tions AMM* non prises en charge	
	ou métastatique, traitement en monothérapie chez les adultes (dosages	
840 mg et 1200 mg, pas d'agrément aux co	*	
☐ Après une chimiothérapie antéri	neure a base de platine ne et dont les tumeurs présentent une expression de PD-L1≥5%³	
	tatique, ALK+, après une chimiothérapie antérieure et une thérapie	
	thérapie. Les patients avec mutations activatrices de l'EGFR doivent	
	avant de recevoir atezolizumab (dosages 840 mg et 1200 mg, SMR	
insuffisant)	mant avancé non cérécable ou métactatique en apposicion ou nob	
	☐ Cancer du sein triple négatif localement avancé non résécable ou métastatique, en association au nab- paclitaxel, chez les patients adultes dont les tumeurs présentent une expression de PD-L1>1% et n'avant pas	
précédemment reçu de chimiothérapie en situation métastatique³ (dosage 840 mg, dans l'attente de la finalisation du		
parcours administratif dans cette indication, se référer à l'ATU Atezolizumab 840 mg).		
☐ CBNPC non-épidermoïde métastatique, en association au bevacizumab, au paclitaxel et au carboplatine, en		
l ^{ère} ligne chez l'adulte. Chez les patients avec CBNPC EGFR+ ou ALK+, Tecentriq ² en association est indiqué		
uniquement après échec des thérapies ciblées appropriées (dosage 1200 mg).		
□ CBNPC non-épidermoïde métastatique EGFR et ALK négatifs en association au nab-paclitaxel et		
carboplatine, en 1 ^{ère} ligne chez l'adulte ⁷ (dosage 1200 mg).		
	de cohorte d'extension ^{8,9} [code indication]	
□ CBPC de stade étendu en l'ére ligne chez les patients adultes présentant un ECOG de 0 ou 1 en association au		
carboplatine et à l'étoposide [code en attente]		
Autre motif de prescription (à justifier dans le dossier du patient)		

	Prescription		
Atezolizumab :	mg en perfusion intraveineuse len	te.	
<u>Administration</u> : La dose initiale do it être peuvent être administrées en 3 0 minut e.	administrée en 60 minutes . Si la l ^{ere} perfusion e s.	st bien tolérée, toutes les perfusions suivantes	
Date:/	Signature :		
Cadre réservé à la Pharmacie			
Médicament dispensé	Quantité	Numéro d'ordonnancier	
Tecentriq [®] 1200 mg Solution à diluer pour perfusion			
UCD ATUn : 9423179; UCD ATUc Prix (AMM) : 3569,52 € TTC ¹⁰	/ AMM : 9431262		
Tecentriq [®] 840 mg Solution à diluer pour perfusion	Non commercialisée à ce jour		
Data: / /	Simontura :		

Code indication. Cf. référentiel liste en sus et actualité sur le site de l'OMEDIT IDF.

² Retrait de la demande d'inscription au remboursement par le laboratoire

³ Restriction d'AMM en juin 2018 dans le « carcinome unathèlia] localement avancé ou métastatique chez l'adulte inéligible au cisplatine: suite à la mise en évidence d'ume réduction de la survie au cours d'un essai clinique (<u>IMvisor 130</u>) chez les patients ayant une faible expression de PD-L1 — AMM <u>uniquement</u> chez les patients ayant une expression PD-L125%.

⁴ Pas d'agrément aux collectivités (cf. avis HAS du 30/05/2018 et JO du 20/02/2019)

- Extension d'AMM le 26/08/2019. En attente d'évaluation HAS-CT. Une ATU de cohorte a par ailleurs été octroyée le 06/08/2019 pour
- cette indication (em association au paclitate) on nab-paclitate) pour la spécialité Atenditation 840 mg.

 Extension d'AMM le 05003/2019, Avis HAS-CT-169/10/2019: SMR modère, ASMR V uniquement chez les patients EGFR ou ALK

 négatifs. SMR insuffisant chez les patients EGFR+ ou ALK+.

Extension d'AMM le 03/09/2019. En attente d'évaluation HAS-CT.

- Cf. article 65 LFSS 2019, en faveur d'un accès rapide et anticipé aux traitements innovants qui permet d'octroyer une ATUC pour un médicament qui dispose déjà d'une AMM dans une indication différente. Voir <u>PUT</u> et <u>RCP</u>.
- ⁹ Une AMM européenne a été octroyée le 03/09/2019 pour le dosage à 1200 mg dans l'indication suivante « CBPC de stade étendu e association su carboplatine et à l'étopocide, en 1⁸⁴ ligne chez l'adulte ». En attente d'évaluation HAS-CT.

Des indications AMM:

- prises en charge en sus des GHS
- Financés par les GHS
- non agréées aux collectivités

Une indication en ATUc d'extension

Une **DCI** associée à 2 spécialités/2 statuts : Atezolizumab®=ATUc, Tecentriq®=AMM

Une spécialité (Tecentriq®)/2 dosages, associés à des indications AMM différentes.

Recherche de documents dans la « JP »





QUALITÉ & SÉCURITÉ TRAVAUX RÉGIONAUX CONTRATS EVÈNEMENTS IDF ESPACE PRIVÉ **BON USAGE & FINANCEMENT** La Juste Prescription ACTUA Financement ATU/post-ATU Génériques et biosimilaires Médicaments à statut particulier Immunoglobulines humaines normales

Cancérologie/Onco-Hématologie Cardiologie/Vasculaire Infectiologie Gériatrie / EHPAD DMI

« MEDICAL HANDICAPS »: une dynamique régionale lancée!



Semaine sécurité des patients 2019



rides:

Dispositifs médicaux implantables : où en est-on

Option 2: Rubrique JP

Recherche par nom de médicament / mot(s) clé(s) OU Recherche par filtre (statut réglementaire, modalité de prise en charge, domaine thérapeutique)



Médicaments sous ATU et post-ATU : codage à l'indication

Juste Prescription

Informations sur le bon usage des médicaments et dispositifs médicaux implantables. Retrouvez ci-dessous les dernières mises à jour.

KEYTRUDA

Pembrolizumab

Médicament princeps mis à jour le 27/11/2019

DUPIXENT

Dupilumab

Médicament princeps mis à jour le 27/11/2019

KYMRIAH

Tisagenlecleucel

Médicament princeps mis à jour le 27/11/2019

YESCARTA

Axicabtagene ciloleucel

Médicament princeps mis à jour le 27/11/2019

GAMMAGARD

IgIV-Immunoglobuline humaine normale

Médicament princeps mis à jour le 27/11/2019

Voir tous les médicaments Voir tous les DMI >

Voir toutes les actualités >

Automatisation

de la prise en charge

Automatisation de la prise

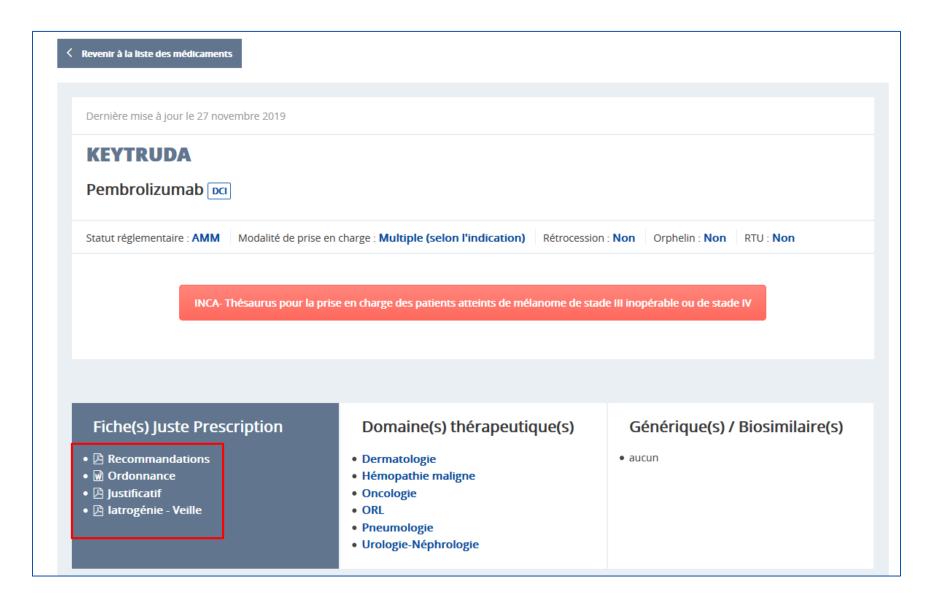
médicamenteuse

médicamenteuse :

nouveaux outils!

en charge

Recherche de documents dans la rubrique « JP » (3)

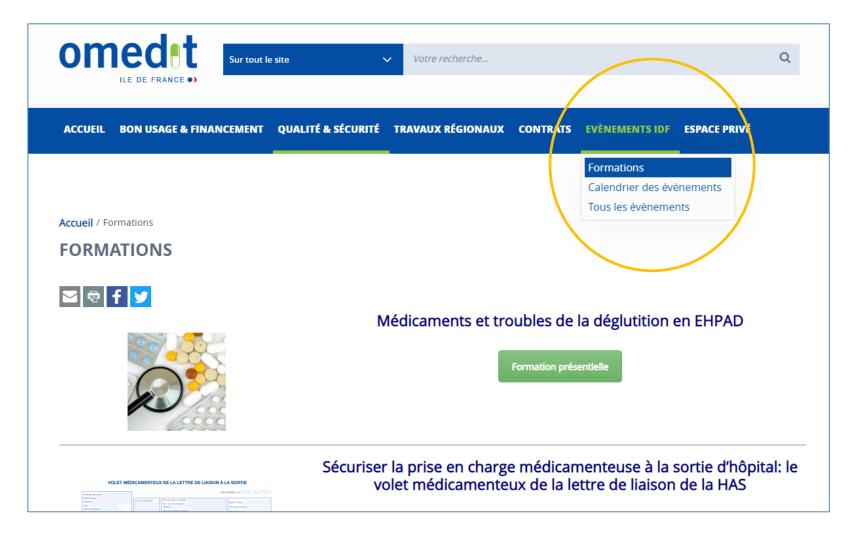


Formations

Actions d'accompagnement proposées par l'OMEDIT en lien avec le CAQES

- CAQES et rapport annuel d'autoévaluation : 3 et 5 Février 2020
- → mail & inscription à venir
- Formation à la conciliation des traitements médicamenteux (faculté Paris Descartes/OMEDIT IDF): 4 février, 10 mars, 26 mars, 28 avril, 26 mai, 18 juin 2020
- Formation au remplissage du volet médicamenteux de la lettre de liaison (ou tableau médicament parcours)
 - Formation sur site : sur demande des ES
 - Formation e-learning : en accès libre
- Formation à l'entretien de compréhension (historique médicamenteux) : sur demande des ES
- Journée régionale « produits de santé et santé environnementale » : 04/06/2020

www.omedit-idf.fr







Novembre - Décembre 2019

Actualités réglementaires

Dispositifs médicaux implantables : où en est-on ?

- 1 Enquête nationale sur l'informatisation de la traçabilité sanitaire des DMI
- 2 Arrêté relatif au management de la qualité et de la sécurisation du circuit des DMI dans les établissements
- 3 Guide méthodologique : informatisation du circuit des DMI
- 4 Codage des lignes génériques
- 5 Projet de codage Intra-GHS
- 6 Phase pilote du plan d'action DM

Retrouvez les actualités en lien avec les dispositifs médicaux en cliquant sur le lien sulvant : En savoir plus

Génériques & hybrides : actualités !

Génériques et substitution : un arrêté encadre le "Non Substituable" L'arrêté du 12 novembre 2019 précisant les situations pouvant être exclues du cadre de la substitution a été publié. Cet arrêté entrera er vigueur le 1er janvier 2020.

Médicaments hybrides : Le décret du 19 novembre 2019 précise le fonctionnement du futur registre des groupes hybrides en précisant notamment les procédures d'inscription et de radiation des spécialités hybrides et des spécialités de référence à ce registre.....

Décret relatif à la certification des LAP et des LAD

Un décret relatif à la certification des logiciels d'aide à la prescription (LAP) et à la dispensation (LA ainsi qu'à l'indemnité journailère en cas de travail à temps partiel pour motif thérapeutique a été publié le 2 août 2019. Ce décret précise les fonctionnalités attendues en matière de sécurité, de qualité et d'efficier pour la certification des LAP et des LAD....

En savoir plus

Newsletter OMEDIT IDF

Travaux régionaux

Automatisation de la prise en charge médicamenteuse



Nouveaux documents & outils!

Retrouvez les derniers documents documents et De nouvelles modalités de recuell et de outille mis à la disposition des établissements pour transmission des données relatives aux les accompagner dans la mise en oeuvre de médicaments sous ATU et post-ATU sont mises projete d'automatisation...

En savoir plus

"Médicaments & Handicaps" : une dynamique régionale lancée!

L'accès aux soins des personnes en situation de handicap est au coeur du Projet régional de santé 2018-2022 de l'ARS île-de-France (cf Fiche "Actions"). Aussi, participer à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et à la réduction de la latrogénie médicamenteuse au sein des établissements médico-sociaux (ESM S) accuelliant des personnes en situation de handicap est une priorité . Retrouvez la fiche projet et les premiera documenta régionaux !



Financement

Médicaments sous ATU et post-ATU : codage à l'indication

en œuvre. Un code associé à chaque indication (« code indication ») doit être transmis au moment de la facturation.



En savoir plus

Formations

Conciliation médicamenteuse

Nouvelles dates de formation pour le 1er semestre 2020 : 4 février, 10 et 26 mars, 28 avril, 26 mai 18 juin Plus d'informations

Volet médicamenteux de la lettre de liaison de la HAS

Les formations continuent (e-learning et formation présentielle) : Plus d'informations

AQSS, outil d'auto-évaluation de la qualité et de la sécurité des soins en Centre de Santé



Les centres de santé (CDS), de par leurs missions de soins primaires, de prévention et de promotion de la santé, participent à la prise en charge coordonnée des patients et à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins. La survenue d'événements indésirables en lien avec les produits de santé est documentée tant en soins primaires qu'à l'hôpital.

En savoir plus

Environ 5-6 newsletters/an

Inscription:

page d'accueil du site internet de l'OMEDIT IDE:

http://www.omedit-idf.fr/ (bas de page à droite)



Merci de votre attention

www.omedit-idf.fr

Contact OMEDIT : <u>secretariat.omedit-idf.sap@aphp.fr</u>

Tel secrétariat : 01.40.27.50.01

Newsletter : Pour s'inscrire →



